Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261105-2026-105-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-105
Codification acte : 7.5

DECISION

Demande de subvention Région
(dispositif d'aide aux lieux 2027)

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 2026-017 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le projet artistique global mis en œuvre par le Théâtre du Parc,

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône-Alpes, via sa Direction de la Culture et son service « Spectacle Vivant », apporte son soutien financier aux lieux culturels et artistiques, dans le cadre du dispositif d'aide aux lieux 2027,

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 60 000,00 €, aux fins de soutenir le projet artistique global, initié par le Théâtre du Parc.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la DRAC de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 5 novembre 2026

Le Maire
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE